



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-143

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-08-18-00005 - Arrêté portant autorisation d'une démonstration de moissonneuses batteuses (7 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-08-18-00005

Arrêté portant autorisation d'une démonstration
de moissonneuses batteuses



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRÊTÉ
portant autorisation d'une démonstration «MOISS BATT CROSS»
dans le cadre d'une manifestation intitulée «GASCOGN'AGRI»
le 27 août 2023 à Bézeril**

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L.231-2 à L.231-2-1, L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-23, ainsi que son annexe III-22 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- Vu** le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, sous préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;
- Vu** la demande formulée le 6 juin 2023 par M. Xavier DUFFAU, président des jeunes agriculteurs du Gers, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une démonstration de « MOISS BATT CROSS » le dimanche 27 août 2023 sur la commune de Bézeril ;
- Vu** le règlement de l'épreuve ;
- Vu** l'attestation d'assurance du 4 juillet 2023 délivrée par l'assurance GROUPAMA ;
- Vu** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- Vu** les avis favorables des élus et des services administratifs consultés ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 17 août 2023 ;
- Sur** proposition de Mme la directrice de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : La démonstration de « MOISS BATT CROSS » organisée par les jeunes agriculteurs du Gers est autorisée à se dérouler le dimanche 27 août 2023 à Bézeril, conformément aux modalités exposées dans la demande et aux annexes au présent arrêté.

La manifestation se déroulant sur une parcelle agricole privée, dont le plan est joint au présent arrêté, accueillera au maximum 6 moissonneuses batteuses.

Les horaires de la démonstration :
- de 10h00 à 19h00.

Article 2 : La présente autorisation peut-être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue d'assurer leur protection.

Article 3 : La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie sont à la charge de l'organisateur.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation. L'organisateur devra assurer le nettoyage des voies publiques en cas de dépôt de terre ou de boue et veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 4 : Sécurité du Public

Sur le terrain, les zones à risques seront interdites aux spectateurs par un marquage et délimité par le balisage. Le terrain étant tracé et délimité par une rubalise et des barrières ils ne devront en aucun cas la franchir. Des zones sécurisées leurs seront réservées et des parkings seront aménagés à proximité du terrain afin d'éviter le stationnement des spectateurs aux abords des voies d'accès pour ne pas perturber la circulation routière et notamment l'accès au service de secours.

Le stationnement des véhicules devra être assuré en dehors du domaine routier départemental.

Article 5 : La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans cette autorisation sont respectées.


Article 6 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique : 08.99.71.02.32 ou sur le site internet www.meteofrance.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il vous appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire annuler la manifestation) et d'informer l'autorité principale.

Article 7 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 8 : Mme la directrice de cabinet, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, MM. les chefs des services de l'État concernés, M. le Maire de Bézeril sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président des Jeunes agriculteurs 32, dont une copie sera transmise pour information à M. le médecin-chef du SAMU et à M. le directeur de l'établissement hospitalier concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 18 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Sébastien BOUCARD

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **18 AOUT 2023**

Animaux, Ring



Scène



Buvette



Parking



Restauration



Village exposants



Concessions



Concours de labour



Animation courses
de Moissonneuses
batteuses (sous
réserve)



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sebastien BOUCARD

Plan détaillé Gascogn'Agri 2023 (sous réserve, échelle non respectée)

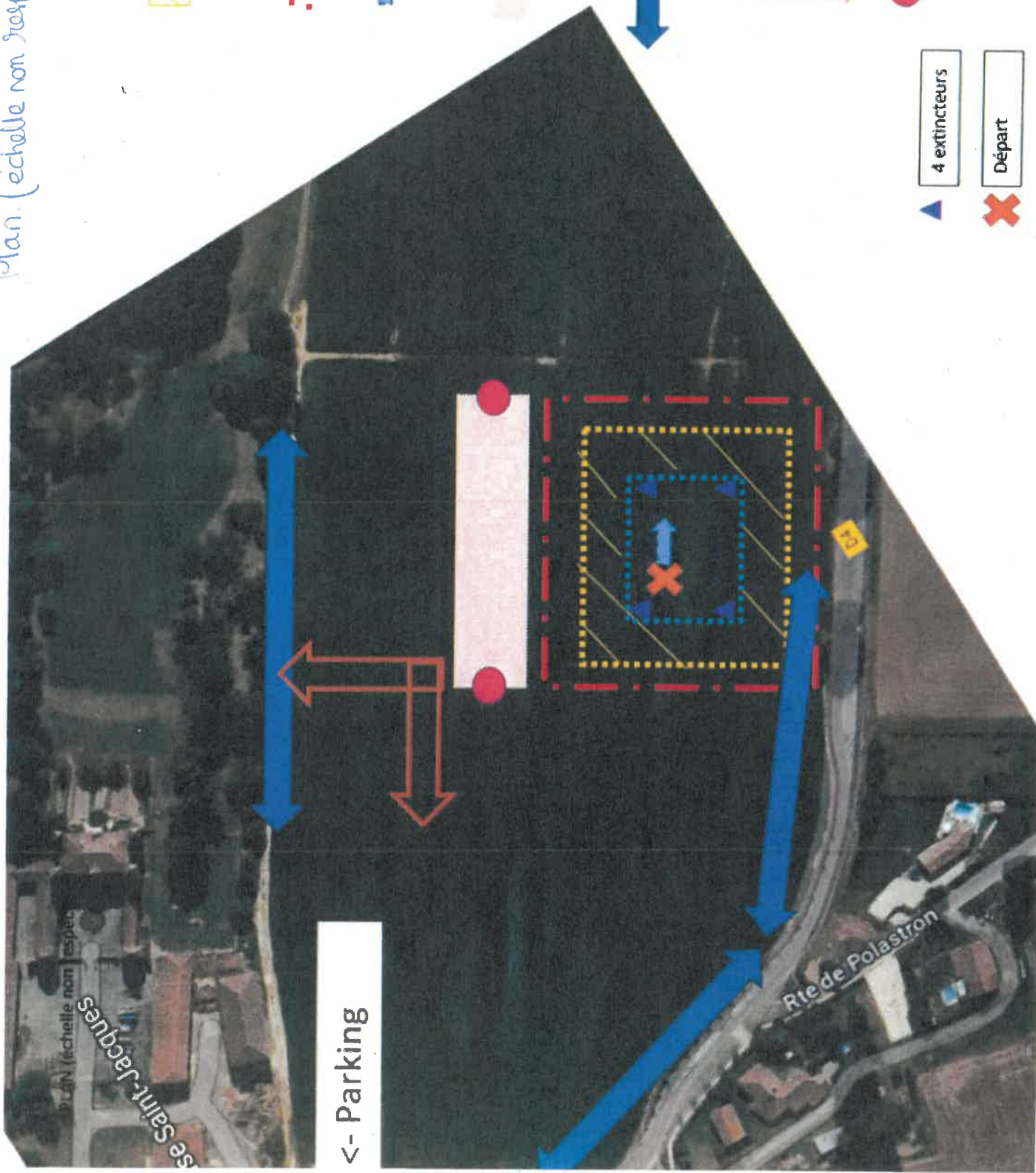
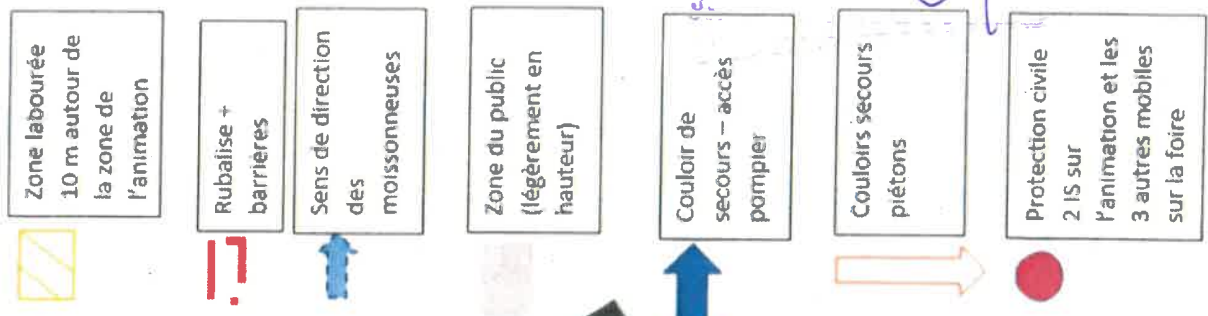


Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du 18 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD

Plan (échelle non respectée)





Jean-Sébastien BOUCARD

Répertoire téléphonique

QUALITE	NOM ET PRENOM	TELEPHONE SUR LA COURSE
Organisateur technique	Pensin Laurent	07 679 834 33
Organisateur administratif	Duffau Xavier	06 77 17 45 43
Directeur de course	Piva Mathieu - Fabrice Carnel	06 77 12 50 22
Responsable du dispositif de secours (ligne spéciale)	ADPC, Carlino David	06 32 99 56 41
Médecin de course		

Commissaires


Jean Sébastien BOUCARD

NOM ET PRENOM	N° DE LICENCE OU DE PERMIS DE CONDUIRE
Cardou Maxime	160867100182 / 180967151465
Guilbaud Damien	D1FRA18A5904043230611 GUILBAUD
Brugidou Nicolas	D1FRA21AI 5528 16260512 BRUGIDOU N
Guilbaud Benjamin	D1FRA21LAT57 6697261015 GUILBAUD
Renoux David	D1FRA20AV308062251209RENOUX <<4
Munch Jerome	891147100378
Mandile Ludovic	090867100218